

Cadre de santé paramédical



Conditions d'admission

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique, la sélection est ouverte aux infirmiers, infirmiers de secteur psychiatrique, infirmières puéricultrices, infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, manipulateurs en électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, techniciens en analyses biomédicales, masseurs-kinésithérapeutes, diététiciens, ergothérapeutes, audioprothésistes, orthophonistes, opticiens lunettiers, orthoptistes, pédicures, podologues, psychomotriciens.

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent :

- être titulaires du diplôme, certificat ou titre leur permettant d'exercer l'une des professions ci-dessus ;
- justifier de 4 ans d'exercice effectif temps plein dans le métier d'origine au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection ;
- avoir réussi avec succès les épreuves de sélection organisées lors du 1er semestre de l'année civile.

Épreuves de sélection

Épreuve écrite d'admissibilité

Elle consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social.

Épreuve permettant de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.

- Durée : 4 h - notation sur 20.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Épreuve orale d'admission (jury composé de trois professionnels - durée 10 min)

Elle comporte, outre l'examen du dossier, deux parties :

- une présentation du dossier comportant
 - un curriculum vitae avec les attestations de l'implication professionnelle dans l'institution et les justificatifs des diplômes ;
 - les attestations de formation continue ;
 - les travaux soumis à publication et études réalisées avec les justificatifs ;
 - le projet professionnel du candidat ;

- un entretien (durée : 20 min)

Sont déclarés admis, les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

Formation

Déroulement des études

La formation au diplôme cadre de santé est conforme au décret du 18 août 1995.

Elle se déroule sur 42 semaines de formation en alternance : 24 semaines d'enseignement théorique, 2 semaines de temps de travail personnel de recherche et de documentation, 15 semaines de stage et 1 semaine de congés.

La formation prépare à l'exercice de la fonction de cadre en service hospitalier ou en école paramédicale.

En partenariat avec l'Université Sorbonne Paris Nord, les étudiants inscrits à l'IFCS de l'AP-HP bénéficient d'une double diplomation : un diplôme cadre de santé et un Master.

Deux parcours de formation pour l'IFCS de l'APHP sont proposés :

- Master QSPS (Qualité, Sécurité des Parcours de soins) : Il offre une expertise méthodologique et pratiques dans la qualité des soins et de la gestion des risques des établissements de santé.

- Master IFS (Ingénierie des formations en santé IFS) :

Il offre une expertise dans la conception et la mise en œuvre, et l'évaluation des programmes de formations initiale et continue.

Un suivi à 9 mois après la prise de poste est assuré pour l'analyse de la pratique professionnelle.

Coût de la formation

Le montant de l'inscription à la sélection et le montant des frais de scolarité, ainsi que les modalités de prise en charge financière, sont indiqués dans le document d'inscription à la sélection d'entrée.



Une formation inscrite au RNCP

La formation prépare au diplôme de cadre de santé, certification professionnelle de niveau 6, délivrée par le Ministère chargé de la Santé. Consultez la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38443/>

Exercice professionnel

Pour la fonction publique hospitalière en fin de formation diplômante, un concours sur titres de cadre de santé est organisé. Les conditions d'accès sont les suivantes :

- obtention du diplôme de cadre de santé
- 5 ans d'exercice professionnel effectif dans le secteur public
- ou 5 ans d'exercice professionnel effectif dans le secteur privé.

Exercice professionnel

Le cadre de santé paramédical organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service de soins, médico-technique ou de rééducation, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations.

Le cadre de santé paramédical, formateur, forme les professionnels paramédicaux et organise les conditions de leurs apprentissages.

Il réalise des actions de formation concernant les soins.

Carrière

- ♦ Cadre supérieur de santé paramédical
- ♦ Directeur des soins dans un établissement hospitalier ou en école paramédicale
- ♦ Coordonnateur général des soins...

Pour en savoir plus :
concours.aphp.fr

Institut de formation des cadres de santé (IFCS)

Campus Picpus

33 boulevard de Picpus
CS 21705
75571 Paris Cedex 12
01 40 27 44 81

directeur.ifcs.dfc@aphp.fr

Accès

Métro :

Ligne 6 : Picpus
Lignes 2 et 9 : Bel-Air ou Nation
RER : Nation (Ligne A)

Bus :

Ligne 29 : Picpus, Santerre,
Ligne 56 : Square Courteline
Ligne 46 : Rue de la gare de Reuilly

Pour accéder au bâtiment du Campus Picpus : **se munir obligatoirement d'une pièce d'identité (ou de la carte professionnelle AP-HP) contre laquelle un pass vous sera délivré pour accéder au campus.**